

Rôle des UTILISATEURS EN AVAL

Conseils REACH/CLP pour les utilisateurs de produits chimiques

ECHA-19-B-10-FR

Vous avez peut-être entendu parler du terme «utilisateur en aval» dans le contexte des règlements REACH et CLP. Cette page explique qui sont les utilisateurs en aval et présente leurs principales obligations légales au titre de REACH.

Qui sont les utilisateurs en aval?

«Utilisateur en aval» est le terme employé dans les règlements REACH et CLP pour décrire les utilisateurs de produits chimiques. Vous êtes un utilisateur en aval si vous ou votre entreprise utilisez des produits chimiques dans un environnement industriel ou si vous utilisez des produits chimiques dans le cadre d'une activité professionnelle, comme le nettoyage, la peinture, etc. Les distributeurs ne sont normalement pas des utilisateurs en aval, à moins qu'ils entreprennent des activités au cours desquelles des produits chimiques sont exposés à l'air libre, telles que la formulation ou le transfert de produits chimiques entre contenants (remplissage). Les membres du grand public, qui utilisent des produits chimiques à titre personnel, ne sont pas des utilisateurs en aval et sont qualifiés de consommateurs.

Qu'est-ce que cela signifie pour une entreprise qui utilise des produits chimiques?

Une entreprise qui utilise des produits chimiques doit connaître ses droits et obligations en tant qu'utilisateur en aval. Les principaux droits et obligations sont résumés ci-dessous. Les utilisateurs en aval qui élaborent des mélanges destinés à la vente ou produisent des articles qui contiennent des substances sont soumis à des obligations supplémentaires en vertu des règlements REACH et CLP, qui ne sont pas décrites ici.



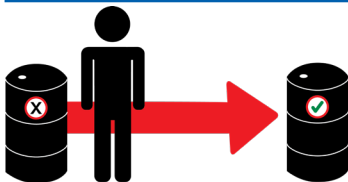
- Vérifiez que votre utilisation est décrite dans les scénarios d'exposition que vous recevez.
- Appliquez les mesures spécifiées par votre fournisseur pour garantir une utilisation sûre de la substance ou prenez les mesures qui s'imposent.

Ces informations peuvent vous aider à évaluer le risque des produits chimiques selon d'autres dispositions réglementaires en matière d'environnement, de santé et de sécurité.



- Informez votre fournisseur si vous disposez de nouvelles informations sur les dangers de la substance ou si les conseils relatifs à la gestion des risques sont inadéquats.

Vous pouvez, par exemple, savoir que vos employés ressentent des effets néfastes pour la santé ou disposer de données montrant que les mesures de gestion des risques proposées sont trop prudentes.



- Prenez des mesures appropriées si vous utilisez une substance qui figure dans la liste des autorisations ou la liste des restrictions REACH.

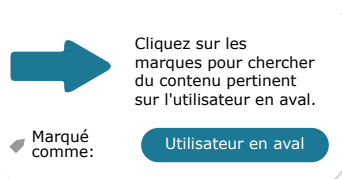
La mesure à privilégier est le remplacement de la substance ou du processus par une autre solution plus sûre. Évitez les surprises en vous tenant au courant des substances concernées par les processus réglementaires.



- Transmettez des informations sur la façon dont vous utilisez une substance à vos fournisseurs.

Cela permet de vous assurer que vous recevez des renseignements pertinents sur l'utilisation sûre, parce que les fabricants et les importateurs peuvent baser leurs évaluations de la sécurité chimique sur ces informations lorsqu'ils enregistrent une substance. Cette action est volontaire et souvent effectuée par l'intermédiaire d'organisations sectorielles et de cartes des utilisations. Confirmez auprès de votre organisation sectorielle que votre utilisation est incluse.

Où puis-je trouver plus d'informations... sur le rôle des UTILISATEURS EN AVAL?



- Les pages web contenant des informations destinées spécifiquement aux utilisateurs en aval ont été marquées en conséquence. Cliquez sur la marque pour récupérer la liste des contenus pertinents.
- Pour des présentations et des vidéos sur les utilisateurs en aval, voir: <https://echa.europa.eu/fr/regulations/reach/downstream-users/presentations-for-downstream-users>
- Pour des orientations destinées aux utilisateurs en aval, voir: https://echa.europa.eu/documents/10162/23036412/du_fr.pdf/
- Pour des informations sur les substances concernées par le processus réglementaire, voir: <https://echa.europa.eu/fr/substances-of-potential-concern>
- Pour des informations sur la manière dont les utilisateurs en aval peuvent fournir des informations aux déclarants, voir: <https://echa.europa.eu/fr/csr-es-roadmap/use-maps/concept>